



# TRIBUNAL DE L'ENVIRONNEMENT

*Plan d'activités  
2005-2008*

# Table des matières

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| Mot de la présidente.....                                                    | 1  |
| Mandat du Tribunal .....                                                     | 2  |
| Principales fonctions du Tribunal.....                                       | 3  |
| 1. Audiences préliminaires, audiences et prise de décisions .....            | 3  |
| 2. Traitement des audiences par le personnel .....                           | 3  |
| 3. Médiation .....                                                           | 4  |
| 4. Accès du public au Tribunal .....                                         | 4  |
| Rapport annuel sur les principales réalisations de l'exercice 2004-2005..... | 5  |
| Engagements et stratégies clés pour l'exercice 2005-2006 .....               | 6  |
| 1. Audiences préliminaires, audiences et prise de décisions .....            | 6  |
| 2. Traitement des audiences par le personnel .....                           | 8  |
| 3. Médiation .....                                                           | 9  |
| 4. Accès du public au Tribunal .....                                         | 11 |
| Défis à relever de 2006 à 2008 .....                                         | 13 |
| Principales mesures de rendement.....                                        | 14 |
| 1. Audiences préliminaires, audiences et prise de décisions .....            | 14 |
| 2. Traitement des audiences par le personnel .....                           | 16 |
| 3. Médiation .....                                                           | 17 |
| 4. Accès du public au Tribunal .....                                         | 18 |
| Budget approuvé pour 2005-2006 .....                                         | 19 |
| Renseignements .....                                                         | 20 |



# *Mot de la présidente*

J'ai le grand plaisir de vous présenter le plan d'activités du Tribunal de l'environnement pour la période allant de 2005 à 2008. Ce plan met en relief les défis qui nous attendent et nos priorités pour cette période.

Bien que nous ayons connu, au cours de l'année qui vient de s'écouler, une période de transition qui a vu l'effritement de nos effectifs et des changements au sein du personnel administratif, le personnel et les membres qui nous restent ont réussi à atteindre les objectifs de rendement qui avaient été fixés. La simplification de nos procédés internes, l'augmentation du nombre d'audiences préliminaires et la tenue de séances de médiation nous ont permis d'améliorer notre rendement global et les services que nous offrons au public.

Nous avons entrepris la mise à jour de nos règles de pratique. Nous entendons en effet mener de vastes consultations avant d'élaborer la version finale des règles cet automne. Les règles n'en seront que plus claires et amélioreront l'efficacité et l'efficience du Tribunal.

Nous continuerons de fournir un plan de formation complet pour que tous les nouveaux membres reçoivent sans délai la formation initiale dont ils ont besoin pour entendre les affaires dont le Tribunal est saisi et rendre des décisions judiciaires concernant les demandes présentées et les appels interjetés. Par ailleurs, la formation continue de nos membres se poursuivra pour que ceux-ci soient bien au courant des lois et règlements en vigueur et à l'état de projet.

Nous sommes fermement résolus à nous montrer souples pour mieux relever les défis que nous réserve notre mandat. Nous accueillons ces défis avec la certitude que nous pouvons dépasser et nos objectifs de rendement et les attentes du public.

A handwritten signature in black ink, reading "Tobay Vigod". The script is cursive and fluid, with the first letters of the first and last names being capitalized and prominent.

# ***Mandat du Tribunal***

Le Tribunal de l'environnement s'engage à mener ses audiences d'une manière opportune, équitable, efficiente et impartiale qui protège l'environnement et est conforme aux lois pertinentes en vigueur.

Il agit à titre de tribunal quasi-judiciaire, qui est assujéti aux règles de justice naturelle, à l'équité en matière de procédure et aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Il a pour rôle premier de statuer sur des demandes présentées et des appels interjetés en vertu de diverses lois environnementales, nommément la *Loi sur les évaluations environnementales*, la *Loi sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*, la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et la *Loi sur les pesticides*, ainsi que sur des demandes d'autorisation d'interjeter appel en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993*. Le Tribunal de l'environnement sert également de Bureau de jonction des audiences dans la mesure où il entend les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la jonction des audiences*. Il sert également de Bureau des audiences de la Commission de l'escarpement du Niagara, car il entend les appels de décisions prises à l'égard de permis d'aménagement et les demandes de modification du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara faites en vertu de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara, L.R.O. 1990*.

# ***Principales fonctions du Tribunal***

Le Tribunal de l'environnement exerce quatre grandes activités, soit les suivantes :

- 1. Audiences préliminaires, audiences et prise de décisions**
- 2. Traitement des audiences par le personnel**
- 3. Médiation**
- 4. Accès du public au Tribunal**

## **1. AUDIENCES PRÉLIMINAIRES, AUDIENCES ET PRISE DE DÉCISIONS**

Cette activité incombe entièrement aux membres du Tribunal, qui sont tous nommés par décret, et comprend la tenue d'audiences par les membres et la présentation écrite de leurs décisions.

Toutes les recommandations faites et les décisions prises sur les appels interjetés en vertu de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara* concernant les demandes de permis d'aménagement sont tenues de l'être dans les 30 jours qui suivent la conclusion de l'audience ou au cours d'une période plus longue qui aura été autorisée par le ministre des Richesses naturelles. Les décisions qui se rapportent aux demandes de modification du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara doivent être rendues dans les 60 jours qui suivent la conclusion de l'audience ou au cours d'une période plus longue qui aura été précisée par la Commission de l'escarpement du Niagara. Les décisions du Tribunal relativement à toute demande d'autorisation d'interjeter appel en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993* doivent être rendues dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle la demande a été déposée, à moins que le membre du Tribunal ne décide qu'en raison de circonstances exceptionnelles, le délai doit être prolongé. Dans tous les autres types de décisions, les membres du Tribunal s'efforcent de rendre leur décision dans les 60 jours qui suivent la fin de l'audience ou le dépôt de la version définitive des mémoires (si le comité d'audience en a fait la demande).

## **2. TRAITEMENT DES AUDIENCES PAR LE PERSONNEL**

Cette fonction englobe toutes les démarches administratives nécessaires au traitement d'une demande ou d'un appel à partir de la date du dépôt jusqu'au début de l'audience. Le Tribunal entend les appels interjetés et les demandes déposées en vertu de plusieurs lois. Quand une demande ou un appel ont été

reçus, ceux-ci sont traités par le biais des procédés administratifs appropriés. Chacun de ces procédés comprend les étapes suivantes :

- l'examen de la demande ou de l'appel pour établir sa conformité à la loi pertinente;
- l'affectation de l'appel au procédé d'audience pertinent,
- l'ordonnancement de l'audience;
- la surveillance et l'administration du procédé d'appel jusqu'à l'affichage de la décision au site Web du Tribunal.

### **3. MÉDIATION**

Le recours à la médiation pendant le processus d'audience encourage les parties à régler la totalité ou une partie de leurs différends avant la tenue de l'audience. Dans bien des cas, en réduisant le nombre de questions à débattre, la médiation élimine la nécessité d'une audience ou peut en abrégier la durée.

Le Tribunal entend voir tous ses membres obtenir une formation accréditée en médiation. Les services de médiation, qui sont généralement fournis 30 jours avant la tenue d'une audience, sont offerts à toutes les parties (sauf dans les instances relevant de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*).

### **4. ACCÈS DU PUBLIC AU TRIBUNAL**

Le Tribunal fournit au public, dans ses guides, des renseignements sur son rôle et ses procédés d'audience. Ces guides sont distribués sur demande ou peuvent être obtenus par le biais du site Web du Tribunal, qui fournit au public une grande variété de renseignements courants. Les utilisateurs du site Web ont ainsi accès aux renseignements les plus récents sur le Tribunal et ses audiences, y compris ses décisions, ses ordonnances, divers formulaires, les lois pertinentes, ses règles de pratique et ses lignes directrices.

Le personnel du Tribunal répond aux questions de ses clients et du public concernant les audiences et procédés du Tribunal. Les séances d'éducation du public sont tenues sur demande pour informer divers groupes de membres du public sur les compétences et les processus du Tribunal, et autres questions.

Le Tribunal invite le public à se prononcer sur ses nouvelles politiques, ses procédés et des questions de fonctionnement général. Les membres du public sont également invités à faire des suggestions en se servant du formulaire de commentaire que le Tribunal affiche à cette fin sur son site Web.

# ***Rapport annuel sur les principales réalisations de l'exercice 2004-2005***

Le Tribunal fait état de ses réalisations des 12 derniers mois dans son rapport annuel, qui est remis au ministre de l'Environnement dans les 90 jours qui suivent la fin de l'exercice.

# ***Engagements et stratégies clés pour l'exercice 2005-2006***

Le Tribunal s'est fixé les objectifs suivants comme priorités de l'exercice 2005-2006 :

## **1. AUDIENCES PRÉLIMINAIRES, AUDIENCES ET PRISE DE DÉCISIONS**

Cette étape comprend le traitement des motions, la tenue des audiences préliminaires et des audiences, ainsi que la rédaction des décisions.

### **Engagement n° 1 : *Courtoisie et respect au cours des audiences***

Les membres du Tribunal s'engagent à veiller à ce que toutes les parties soient traitées avec courtoisie et respect quand elles comparaissent devant le Tribunal lors d'une audience. Le Tribunal a élaboré une politique en matière de traitement des plaintes pour intervenir lorsque la conduite d'un de ses membres fait l'objet d'une plainte. Il prend donc très au sérieux toute plainte à cet égard et fera une enquête en profondeur sur toute plainte déposée, conformément à la politique du Tribunal en matière de traitement des plaintes. Un rapport final sera envoyé à la personne qui a déposé la plainte.

#### **Évaluation des risques**

Si une plainte au sujet de la conduite d'un membre lors d'une audience fait l'objet d'une enquête et qu'elle est tenue pour être valable, la présidente signalera l'incident au ministre concerné et au Secrétariat des nominations.

### **Engagement n° 2 : *Rapidité de la prise de décision***

Les membres du Tribunal adhéreront à toutes les exigences stipulées par la loi. Pour les décisions dont les délais ne sont pas régis par la loi, exclusion faite des décisions visées par la *Loi sur la jonction des audiences*, les membres du Tribunal s'efforceront de rendre 80 % des décisions dans les 60 jours qui suivent la fin de l'audience ou le dépôt des mémoires définitifs (si le comité des audiences l'ordonne).

#### **Évaluation des risques**

Le Tribunal n'a aucun contrôle sur la durée et la complexité de l'audience, ce qui a souvent une incidence directe sur le délai de préparation d'une décision.

#### Engagement n° 3 : *Formation des membres du Tribunal*

Tous les membres venant d'être nommés au Tribunal reçoivent une formation avant de tenir de façon autonome une audience. Les membres sont tenus d'étudier les divers textes de loi et leurs règlements d'application, les règles de pratique, les instructions et lignes directrices relatives à la pratique du Tribunal. Ils doivent aussi assister aux séances de formation offertes par l'avocat général. Ils siégeront aux audiences à titre d'observateurs avant d'y siéger à titre de membres du jury. Une fois que les membres sont à l'aise à titre de membre du jury, ils pourront présider les audiences avec d'autres membres et rédiger les décisions. Au terme de ce cycle, les membres se voient confier la tenue d'audiences de façon autonome.

Tous les membres doivent participer au programme de formation du Tribunal, qui s'échelonne sur plusieurs séances durant l'année. Ce programme de formation est conçu dans le but d'informer les membres sur une diverses questions auxquelles sont confrontés les milieux du droit de l'environnement et du droit administratif. Les membres assistent également à des séances de formation données à l'interne par l'avocat général et portant spécifiquement sur les lois habilitantes et applicables du Tribunal, ses règles de pratique et ses procédés administratifs. Ils doivent aussi assister aux conférences et cours donnés par d'autres organismes tels que le Conseil des Tribunaux administratifs canadiens, la Society of Ontario Adjudicators and Regulators et le Barreau du Haut-Canada. Certains membres suivent également des cours sur le règlement extrajudiciaire des conflits.

#### Évaluation des risques

Ce n'est qu'après beaucoup de temps et une formation poussée que les nouveaux membres se sentent suffisamment compétents pour présider des audiences de façon autonome et prendre en main une pleine charge de cas. Cet état de choses peut nuire à la capacité du Tribunal d'ordonnancer et de régler les instances en temps utile.

Engagement n° 4 : *Proposer la tenue de conférences préparatoires à l'audience dans le cas des appels interjetés en vertu de la Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara et prévoir*

*des audiences préliminaires pour les autres appels et demandes avant la tenue de l'audience*

Le Tribunal s'engage à tenir des conférences préparatoires dans les cas litigieux relevant de la *Loi sur la planification et l'aménagement du Niagara* et, pour les autres appels et demandes, il tiendra des audiences préliminaires au moins 30 jours avant le début de l'audience.

#### Évaluation des risques

La tenue de conférences préparatoires et d'audiences préliminaires pour les instances relevant de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara* et tout autre appel ou toute autre demande a été prévue de manière à ce que les parties puissent identifier les questions en litige, s'entendre pour fixer des dates limites pour l'échange des documents pertinents ou des déclarations de témoins. Si les parties refusent d'y participer, les conférences préparatoires à l'audience ne pourront avoir lieu.

Si les parties ne sont pas bien préparées, l'audience pourra être ajournée, ce qui ne fera que retarder le règlement de l'appel.

#### Engagement n° 5 : *Rapport sur les appels interjetés et la révision judiciaire des décisions du Tribunal*

Le Tribunal fera rapport sur le règlement des appels et la révision judiciaire de ses décisions. Il passera en revue et analysera ses propres pratiques de façon à tenir compte des résultats de tels appels ou de telles révisions judiciaires.

#### Évaluation des risques

Le Tribunal ne pourra faire rapport sur une décision judiciaire dont il n'a pas reçu copie. Le ministre de l'Environnement est tenu de fournir au Tribunal, conformément au protocole d'entente, une copie de la décision rendue.

Aucune partie à l'audience n'est tenue d'avertir le Tribunal de son intention d'interjeter appel d'une de ses décisions. Le Tribunal ne peut faire rapport sur une décision que lorsqu'il a été informé d'un nouvel appel et de la décision rendue sur cet appel.

## **2. TRAITEMENT DES AUDIENCES PAR LE PERSONNEL**

Cette phase comprend toutes les étapes administratives nécessaires au traitement d'un appel ou d'une demande à partir de la date du dépôt jusqu'à ce que la décision soit affichée au site Web du Tribunal.

#### Engagement n° 6 : *Écourter le délai d'ordonnancement des audiences*

Le personnel est résolu à garantir que chaque appel ou demande passe par le mécanisme administratif approprié de manière à écourter le délai d'ordonnancement des instances dont le Tribunal est saisi. Il respectera les normes de rapidité qu'il a établies de façon à ce que l'audience des cas soit ordonnancée, en moyenne, dans les 30 jours civils qui suivent la réception de l'appel ou de la demande par le Tribunal. Cet engagement ne s'applique pas à l'ordonnancement des audiences tenues en vertu de la *Loi sur la jonction des audiences* puisque le processus administratif ne prévoit pas l'ordonnancement de ces audiences dans les 30 jours.

#### Évaluation des risques

Lorsqu'il ordonnance les audiences complexes, le personnel peut avoir du mal à respecter les normes de rapidité. Lorsqu'il a affaire à des demandes à parties multiples, il peut avoir du mal à coordonner la réception des renseignements de toutes les parties de façon opportune. Il s'efforcera de faire bénéficier toutes les parties des mêmes normes d'excellence lors de l'ordonnancement des instances.

Le Tribunal n'a aucun contrôle sur l'ampleur ou la complexité de sa charge de travail. Le nombre d'appels portés devant le Tribunal est fonction du nombre d'actes délivrés par les directeurs du ministère de l'Environnement, du nombre de décisions rendues sur des demandes de permis d'aménagement et du nombre de modifications du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara dont le Tribunal est saisi. Toute augmentation du nombre d'actes délivrés ou de décisions rendues concernant des demandes de permis d'aménagement aura une incidence sur le nombre d'appels portés devant le Tribunal. Une telle hausse aura un impact sur la charge de travail du personnel du Tribunal et sur sa capacité de respecter ses normes d'ordonnancement.

Le Tribunal n'a aucun contrôle non plus sur l'augmentation des responsabilités relevant de son mandat si des changements ou des ajouts sont apportés à la loi qui le régit. Ceci nuira aussi à la capacité du personnel de respecter ses normes de rapidité.

### **3. MÉDIATION**

Les services de médiation sont offerts à toutes les parties à la plupart des instances dont le Tribunal est saisi. Quelques membres du Tribunal sont des médiateurs chevronnés qui ont été agréés par le biais de cours accrédités. Les services de médiation seront offerts en temps opportun à toutes les parties (sauf dans les affaires relevant de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*) et les séances de médiation ont habituellement lieu 30 jours avant le début d'une audience. Le recours à la médiation dans le processus d'audience incite les parties à cerner leurs différends et même à les régler. Il élimine souvent la nécessité de tenir une audience et réduit le nombre de jours d'audience et de questions à régler, diminuant de ce fait les coûts que doivent assumer les parties à l'audience et les contribuables.

#### Engagement n° 7 : *Services de médiation*

Le Tribunal continuera d'offrir ces services à tous les appelants et sur demande, à tous les requérants de manière à encourager les parties à résoudre leurs différends. Par ailleurs, des questionnaires seront envoyés à toutes les parties au terme de la séance de médiation pour vérifier que les normes de rendement ont été respectées. Les questionnaires visent à obtenir des commentaires sur le niveau de satisfaction des parties à l'égard du processus de médiation et de la participation du Tribunal. Le Tribunal évaluera le taux de réussite des cas où des séances de médiation ont été tenues et où il n'a pas été nécessaire de tenir une audience par la suite. Par ailleurs, les questionnaires que le Tribunal aura reçus l'aideront à améliorer ses services.

#### Évaluation des risques

La médiation doit se faire en temps opportun. Le Tribunal est prêt à aider toutes les parties dans la médiation de leur cas, tant avant que durant l'audience. Cependant, par le passé, ce ne sont pas toutes les parties qui ont voulu participer au processus de médiation, même si d'autres parties à l'instance avaient demandé de tels services. Il s'agit d'un facteur sur lequel le Tribunal n'a aucun contrôle et qui pourrait compromettre la perception publique du rendement du Tribunal. Le public pourrait, par exemple, juger qu'il n'a pas obtenu un service susceptible de représenter une mesure d'épargne (tant publique que privée) et qui éliminerait la nécessité de tenir une audience ou en réduirait la durée.

Le Tribunal devra évaluer, au cas par cas, la nécessité d'allouer des ressources pour la tenue de séances de médiation de plus d'une journée.

Les questionnaires remplis par les parties au terme de la séance de

médiation fournissent au Tribunal des renseignements précieux sur le processus. Par le passé, certains répondants avaient fait des commentaires au sujet du processus préalable à la participation du Tribunal ou des commentaires qui se rapportaient à des aspects qui dépassaient le mandat du Tribunal. Les questionnaires sont remis à titre anonyme de façon à inciter des réponses sincères et à assurer un traitement équitable aux personnes qui doivent encore comparaître devant le Tribunal. Il est donc impossible de répondre aux préoccupations de la partie concernée ou de clarifier le rôle du Tribunal avec celle-ci.

#### **4. ACCÈS PUBLIC AU TRIBUNAL**

Le Tribunal continuera d'améliorer la qualité de ses communications auprès des intervenants, des parties et du grand public. Il continuera également de renseigner le public par le biais de son site Web et de ses guides.

##### *Engagement n° 8 : Accès au site Web*

Le public voit le site Web comme le principal moyen d'accéder à des renseignements au sujet du Tribunal et de ses procédés. Le Tribunal continuera de se servir de son site Web pour les activités suivantes : fournir des copies de ses décisions et de ses ordonnances, fournir des exemplaires de ses Règles de pratique et des lois habilitantes, obtenir la rétroaction des intervenants et aviser le public de l'état d'avancement des audiences en cours. Les renseignements sur les audiences continueront d'être mis à jour quotidiennement.

Le Tribunal est à revoir son site Web pour en faciliter l'utilisation et améliorer l'accès du public à l'information qui y est présentée.

##### *Évaluation des risques*

Très peu de facteurs de risque sont associés à la mise à jour des renseignements versés dans le site Web puisque le Tribunal bénéficie des services d'un agent des systèmes ayant la formation nécessaire pour s'acquitter de cette tâche. Le Tribunal continuera de mettre à jour son site Web dans les 24 heures suivant tout changement.

##### *Engagement n° 9 : Guides*

Le Tribunal entreprendra la mise à jour de ses guides immédiatement après l'amendement de toute loi, de tout règlement ou d'une de ses règles de pratique.

On peut obtenir ces guides, sur demande, en version téléchargeable ou sur support papier.

### Évaluation des risques

La mise à jour de ces documents ne présente que des risques limités. Le Tribunal les a reformatés pour en faciliter la mise à jour. La nouvelle présentation n'exige pas de dépenses supplémentaires, mais le Tribunal devra s'engager à réserver du temps pour la réalisation et la lecture d'épreuves des documents.

## ***Défis à relever de 2006 à 2008***

La charge de travail du Tribunal est prescrite par la loi et dictée par les divers permis, décisions et ordonnances du ministère de l'Environnement et de la Commission de l'escarpement du Niagara. Les modifications apportées aux textes de loi ou aux nouvelles lois ont des incidences sur le volume et la complexité des audiences portées devant le Tribunal. Celui-ci prévoit une augmentation possible du nombre et de la complexité des cas dont il sera saisi.

Le gouvernement de l'Ontario a promulgué la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* et la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*. Ces textes de loi désignent le Tribunal de l'environnement comme étant l'organe d'appel pour les ordonnances prises, les certificats d'autorisation et les permis délivrés en vertu de certaines lois. On prévoit une augmentation de la charge de travail une fois que seront déposés les appels interjetés en vertu de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*. Le Tribunal a mis sur pied à l'intention de ses membres et du personnel un plan de formation sur cette loi et ses règlements d'application.

Le gouvernement de l'Ontario a également édicté la *Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges*. Le Tribunal pourrait très bien se voir confier des responsabilités supplémentaires liées à l'application de cette loi, bien que ceci ne soit pas encore arrêté définitivement.

L'intensification des mesures d'application et de la surveillance environnementale par le ministère de l'Environnement pourrait très bien entraîner une augmentation du nombre d'actes délivrés et d'appels interjetés.

Devant un tel accroissement de sa charge de travail et l'augmentation de ses responsabilités, le Tribunal devra établir de nouvelles politiques et de nouveaux procédés administratifs. Il devra faire de la formation du personnel et des membres une priorité s'il veut être en mesure de faire face à ces responsabilités accrues. Une augmentation du nombre d'appels aura une incidence sur les dépenses du Tribunal. Ces dépenses pourraient comprendre l'embauche de nouveaux membres et de personnel, et davantage de frais de déplacement et de frais directement liés aux audiences.

Comme pour tout tribunal quasi-judiciaire, des changements dans sa composition et la nomination de nouveaux membres au cours de l'exercice qui vient se traduiront par un besoin de formation accru. L'expérience nous montre que la période de formation nécessaire avant qu'un membre puisse assumer une charge de travail complète peut varier.

En dépit de la nette augmentation prévue de sa charge de travail et des besoins accrus au niveau de la formation des membres et du personnel, et en dépit des changements qui seront apportés à ses procédés administratifs, le Tribunal continuera de tout faire pour atteindre ses objectifs de rendement conformément aux normes élevées qu'il s'est

fixées.

## Principales mesures de rendement

| 1. Fonction principale :<br>Audiences préliminaires,<br>audiences et<br>prise de décisions                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectifs et résultats<br>souhaités                                                                                                         | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Cibles et normes                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Engagements pour<br>l'exercice 2005-2006                                                                                                                                                                                                                                 |
| Engagement n° 1 :<br>Les membres du Tribunal<br>traiteront toute personne<br>qui participe à une<br>audience avec courtoisie et<br>respect. | Au terme de l'audience,<br>le Tribunal demandera<br>aux participants à<br>l'audience de remplir un<br>questionnaire pour<br>évaluer le degré de<br>courtoisie et de respect<br>manifesté.<br><br>Toutes les plaintes feront<br>l'objet d'une enquête<br>conformément à la<br>politique du Tribunal en<br>matière de traitement des<br>plaintes. | Continuer de distribuer<br>des questionnaires aux<br>participants aux<br>audiences pour évaluer<br>le respect et la<br>courtoisie dont les<br>membres du Tribunal<br>font preuve à leur<br>égard et faire enquête<br>sur les plaintes<br>déposées<br>conformément à la<br>politique du Tribunal à<br>cet égard. | Les résultats des<br>questionnaires sur les<br>audiences seront<br>publiés dans le<br>rapport annuel du<br>Tribunal.<br><br>Toutes les plaintes<br>seront prises au<br>sérieux et le Tribunal<br>adhérera à sa<br>politique en matière<br>de traitement des<br>plaintes. |
| Engagement n° 2 :<br>Les membres du Tribunal<br>rendront leurs décisions<br>dans des délais<br>raisonnables.                                | Le Tribunal suivra le<br>temps qu'il prend pour<br>rendre une décision<br>écrite.                                                                                                                                                                                                                                                               | Les décisions seront<br>prises dans les 60 jours<br>qui suivent la<br>présentation du<br>plaidoyer final,<br>exception faite des<br>audiences dont le<br>calendrier a été fixé par<br>la loi et des audiences<br>visées par la <i>Loi sur la</i>                                                                | Les membres du<br>Tribunal adhéreront à<br>l'objectif visé dans<br>80 % des audiences<br>tenues.                                                                                                                                                                         |

|                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <i>jonction des audiences.</i>                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Engagement n° 3 :<br>Formation des membres du Tribunal.                                                                                                                                                                                          | Tous les membres recevront la formation nécessaire pour la tenue d'audiences, la rédaction des décisions et, dans certains cas, pour la tenue de séances de médiation.                                                                                                                   | Fournir aux membres la formation dont ils ont besoin pour tenir des audiences et les familiariser avec les lois pertinentes, les règles du Tribunal, la rédaction de décisions et le règlement extrajudiciaire des différends. | Les nouveaux membres (n'ayant pas d'expérience au sein du Tribunal) recevront, dans l'année qui suit leur nomination, la formation nécessaire pour tenir des audiences de façon autonome. Tous les membres recevront une formation continue relativement aux mesures législatives pertinentes, aux Règles de pratique et aux politiques administratives du Tribunal.<br><br>Le Tribunal maintiendra son programme de formation visant à renseigner ses membres sur les enjeux environnementaux et le droit administratif. |
| Engagement n° 4 :<br>Proposer la tenue de conférences préparatoires à l'audience dans le cas des appels interjetés en vertu de la LPAEN* et prévoir des audiences préliminaires pour les autres appels et demandes avant la tenue de l'audience. | On tiendra une conférence avant la tenue de l'audience, lorsque toutes les parties acceptent d'y participer, pour les questions ayant trait à la LPAEN*. Pour tous les autres appels et demandes, on tiendra des audiences préliminaires au moins 30 jours avant le début de l'audience. | Accroître le nombre de cas faisant l'objet d'une conférence avant la tenue de l'audience.                                                                                                                                      | Le Tribunal continuera d'offrir des conférences avant la tenue des audiences pour toutes les questions ayant trait à la LPAEN* et des audiences préliminaires pour tous les autres appels et demandes. Le Tribunal enverra un                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|                                                                                |                                                                                                        |                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>* Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara</i> |                                                                                                        |                                                                                                                               | questionnaire à toutes les parties à la fin de la conférence préliminaire tenue en vertu de la LPAEN* pour évaluer leur niveau de satisfaction à l'égard du processus et l'aider à améliorer ses services.<br><br>Le Tribunal évaluera le succès des conférences préliminaires en prenant note des cas réglés avant la tenue d'une audience. |
| Engagement n° 5 : Appels et révision judiciaire des décisions du Tribunal.     | Le Tribunal communiquera les résultats de tout appel de ses décisions ou de toute révision judiciaire. | Passer en revue et analyser les résultats de tout appel des décisions du Tribunal ou de toute demande de révision judiciaire. | Le Tribunal fera un sommaire de toute décision ayant fait l'objet d'un appel et de toute révision judiciaire dans son rapport annuel et reverra ses pratiques à la lumière du résultat de cet appel.                                                                                                                                         |

2. Fonction principale :  
Traitement des audiences par le personnel

| Objectifs et résultats souhaités    | Mesures                                      | Cibles et normes                        | Engagements pour l'exercice 2005-2006 |
|-------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|
| Engagement n° 6 : Écourter le délai | L'établissement du calendrier d'audiences se | En moyenne, les dates d'audience seront | Le personnel respectera               |

|                                 |                                           |                                                                                                                                                                                                                           |                      |
|---------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| d'ordonnancement des audiences. | fera conformément aux normes de rapidité. | fixées dans les 30 jours civils suivant la date de dépôt de la demande ou de l'appel et dans les 7 jours civils suivant la date où le Tribunal reçoit de toutes les parties l'information ou la documentation nécessaire. | l'échéancier établi. |
|---------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|

### 3. Fonction principale Médiation

| Objectifs et résultats souhaités                                                                                                                                        | Mesures                                                                                                                                                | Cibles et normes                                                       | Engagements pour l'exercice 2005-2006                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagement n° 7 :<br>Offrir, avant le début de l'audience, des services de médiation à tous les appelants, s'il y a lieu, et sur demande à tous les auteurs de demande. | Quand toutes les parties acceptent d'y participer, les séances de médiation auront habituellement lieu au moins 30 jours avant le début de l'audience. | Augmenter le nombre de cas où on fait appel aux services de médiation. | Continuer à offrir les services de médiation à tous les appelants et, sur demande, à tous les auteurs de demande.<br><br>Le Tribunal enverra des questionnaires à toutes les parties au terme de la séance de médiation pour déterminer leur niveau de satisfaction à l'égard du processus de médiation et l'aider à améliorer ses services.<br><br>Le Tribunal évaluera le succès des séances de médiation en suivant les cas qui ont été réglés avant l'audience. |

4. Fonction  
principale :  
Accès du public  
au Tribunal

| Objectifs et résultats souhaités                                                                                               | Mesures                                                                                                                                                                             | Cibles et normes                                                            | Engagements pour l'exercice 2005-2006                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagement n° 8 :<br>Le Tribunal se servira de son site Web pour fournir des renseignements au public et communiquer avec lui. | Le Tribunal continuera de revoir son site Web pour en améliorer l'accès. Il continuera par ailleurs de suivre le nombre de visiteurs pour surveiller le taux d'utilisation du site. | Continuer à augmenter l'achalandage du site et à en accroître l'efficacité. | Le Tribunal reverra les renseignements figurant sur le site Web et y apportera des améliorations pour que celui-ci soit plus facile à consulter.<br><br>Le site Web sera mis à jour chaque jour ouvrable.<br><br>Les modifications apportées aux Règles de pratique, aux Instructions et aux Lignes directrices seront affichées au fur et à mesure qu'elles seront approuvées. Le rapport annuel sera aussi affiché. |
| Engagement n° 9 : Les guides seront mis à jour.                                                                                | Le Tribunal mettra à jour ses guides pour assurer l'exactitude et la cohérence de l'information qui y est présentée.                                                                | Continuer à faire connaître le processus d'audience au public.              | Réviser les guides au fur et à mesure que les mesures législatives et les politiques pertinentes seront modifiées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

# ***Budget approuvé pour 2005-2006***

## **Tribunal de l'environnement**

(en milliers de dollars)

### **Compte général d'exploitation du Tribunal**

|                                            |            |
|--------------------------------------------|------------|
| Salaires et traitements *                  | 1 002,9 \$ |
| Autres dépenses directes de fonctionnement | 396,9 \$   |
| Total                                      | 1 399,8 \$ |

### **Fonds alloués à la salubrité de l'eau**

|                                            |          |
|--------------------------------------------|----------|
| Autres dépenses directes de fonctionnement | 410,0 \$ |
|--------------------------------------------|----------|

### **Fonds alloués à la gestion des éléments nutritifs**

|                                            |         |
|--------------------------------------------|---------|
| Salaires et traitements *                  | 42,8 \$ |
| Autres dépenses directes de fonctionnement | 61,3 \$ |

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Total des fonds alloués au Tribunal | 1 924,6 \$ |
|-------------------------------------|------------|

\* À compter de l'exercice en cours, la gestion des avantages sociaux sera centralisée.

## ***Renseignements***

Secrétaire  
Tribunal de l'environnement  
2300, rue Yonge, 12<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
Téléphone : 416-314-4600  
Télécopieur : 416-314-4506  
Courriel : [erttribunalsecretary@ert.gov.on.ca](mailto:erttribunalsecretary@ert.gov.on.ca)